



Arrêté du Maire du 17/02/2026

N°16-2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE

DANS LE CADRE DES REPRISES ET D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES –
CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les pouvoirs généraux du maire en matière de police notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son livre II ;

Vu la délibération n°054-2023 du conseil municipal en date du 08 novembre 2023 déposée le 13/11/2023 en préfecture de la Sarthe décidant la reprise des concessions perpétuelles au cimetière de Joué l'Abbé ;

Vu l'arrêté du Maire n°47-2023 du 12/12/2023, prononçant la reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu la délibération n°073-2025 du 10/12/2025, accordant à l'entreprise TOUCHARD Pompes Funèbres de procéder aux exhumations des sépultures en état d'abandon, bureau central : 180 avenue François Chancel 72000 Le Mans ;

Considérant que la procédure de constatation des concessions en état d'abandon est terminée, Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L.2213-8 et 9, L. 2223-17, et L.2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

Considérant que ces travaux de reprises des concessions en état d'abandon est une 1^{ère} phase de la liste L2 définies par la délibération 054-2023 ;

Considérant que les défunt des concessions en état d'abandon seront déposés à l'ossuaire de l'emplacement B49.

Considérant que les concessions reprises correspondent aux emplacements suivants :

- B5 / B6
- D2 / D3 / D4 / D5 / D6 / D7 / D8 / D10 / D11 / D13 / D14
- D15 (cet emplacement est repris, néanmoins les défunt contenus au sein de celle-ci seront déplacés à l'emplacement B5, après exhumation des défunt à l'ossuaire B49) ;

Considérant que la date fixée de reprise des concessions en état d'abandon est prévue du 16 au 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le cimetière de Joué l'Abbé au public, pour la sécurité des familles et la décence des défunt.

ARRETE

Article 1 Le cimetière communal de Joué l'Abbé est exceptionnellement fermé du lundi 16/03/2026 à partir de 08h30 jusqu'au vendredi 21/03/2026, en fonction de l'avancement des travaux. Cet arrêté s'inscrivant dans le cadre d'exhumations administratives de reprise de concessions en état d'abandon, effectuée pour le compte de la commune.

Article 2 Les pompes funèbres TOUCHARD, sises 180 Avenue François Chancel, 72000 Le Mans, sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Chargé de l'exécution du présent arrêté et Ampliation du présent arrêté adressée à : Pompes funèbres TOUCHARD, Madame La Maire de Joué l'Abbé, Ampliation aux brigades de Gendarmerie de Savigné l'Evêque et Ballon-St Mars.

Affiché en Mairie le 17 février 2026
La Maire,

Magali LAINÉ

